



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 49 - Octobre 2010

du 19 octobre 2010

Délégations et subdélégations

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	2
1.1. Action de l'Etat en mer	2
73/2010-Arrêté portant délégation de signature	2
2. COUR D'APPEL	3
2.1. Administration régionale judiciaire	3
10-1014-Décision portant délégation de signature en matière d'achat public.....	3
3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SEINE-MARITIME.....	5
3.1. Direction.....	5
10-1006-Subdélégation de signature - Direction départementale de la cohésion sociale.....	5
4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	6
4.1. Direction.....	6
76-10-114-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence	6
5. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	7
5.1. Secrétariat général	7
10-1012-Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	7
6. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	8
6.1. Direction.....	8
10-1011-Décision de délégation de signature à Madame Catherine TERRIER, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes public et de la réforme de l'Etat	8
7. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	11
7.1. Secrétariat Général	11
461/2010-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	11

1. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

1.1. Action de l'Etat en mer

73/2010-Arrêté portant délégation de signature

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 13 octobre 2010

ARRETE PREFECTORAL N° 73/2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral Philippe Périssé,

Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment l'article R.152-1 – alinéas 1 et 2 et les articles A.41, A.45 et A.51 ;
- Vu** le code des ports maritimes, notamment les articles R122-4 et R.611-2 ;
- Vu** le décret du 1er février 1930, modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961, modifié, fixant le régime des épaves maritimes ;
- Vu** le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié, portant application des dispositions du code de l'environnement relatives à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources, notamment l'article 8 ;
- Vu** le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié, relatif à la police des mines et des carrières ;
- Vu** le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 2010 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;
- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment l'article 15 ;
- Vu** le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;
- Vu** le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu** le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
- Vu** le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- Vu** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu** le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- Vu** le décret du 5 juillet 2006 nommant le contre-amiral Philippe Périssé, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04/2007 du 11 janvier 2007 portant réglementation de la pratique de la plongée sous-marine sur l'épave du paquebot Léopoldville ;

ARRETE

Article 1.

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, reçoit délégation de signature pour :

Les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale de 300 mètres au large des communes ;

Les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique, ainsi que ceux conservant l'utilisation de l'espace aérien du dessus de la mer ;

Les décisions d'autorisation de plongée sur le site de l'épave à caractère historique Léopoldville ;

Les décisions de dérogation à l'interdiction de mouiller, dragner ou chaluter aux abords des sites nucléaires côtiers qui font l'objet d'un arrêté du préfet maritime ;

Les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1 de l'article R.152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés, relatifs aux cultures marines et aux concessions d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime ;

Les avis demandés au préfet maritime au cours des procédures administratives définies dans les décrets susvisés relatifs : aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime :

d'amendements marins ;

de granulats marins ;

de substances minières ;

à la délimitation, à l'aménagement, à la création ou à l'extension des ports maritimes ;

aux instructions mixtes à l'échelon local lorsqu'elles concernent les ports maritimes, tout aménagement sur le domaine public maritime et notamment les autorisations d'occupation temporaire de mouillages qu'ils soient individuels ou collectifs ;

aux immersions de déblais de dragage ;

aux autorisations de recherche archéologique sous-marine ;
aux autorisations de recherches scientifiques et de travaux marins ou sous-marins ;
aux concessions de plage.

Les décisions :

- a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du Pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
- b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou engins non aptes réglementairement à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
- c) prises en réponse aux demandes de passage dans la zone de navigation côtière du dispositif de séparation de trafic du Pas de Calais.

Les mémoires en défense de l'Etat devant la juridiction administrative.

Les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.

La certification du service fait des factures présentées dans le cadre d'un marché public se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 2.

Les capitaines de vaisseau Vincent Le Coguiec et Eric Lenormand, reçoivent délégation de signature pour les mêmes affaires et dans les mêmes limites, lorsqu'ils exercent la suppléance des fonctions d'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ou lorsque le préfet maritime et son adjoint pour l'action de l'Etat en mer sont absents ou empêchés de procéder à la signature des avis ou décisions objet des délégations prévues par le présent arrêté.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2^{ème} classe de la marine Antoine Ibanez, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation de signature pour la certification du « service fait » au titre de l'accomplissement de prestations objet de factures présentées dans le cadre d'un marché public ou d'une convention se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 54/2009 du 21 octobre 2009. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche.

Le vice-amiral Philippe Périssé
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Signé : Philippe Périssé

2. COUR D'APPEL

2.1. Administration régionale judiciaire

10-1014-Décision portant délégation de signature en matière d'achat public

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 11 juin 2010 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire ;
Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;
Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;
M. David AUBER, greffier en chef placé

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;
M. Hervé NOTHIAS, greffier en chef chargé de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;
Mme Véronique DUPONT, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;
Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;
Mme Marielle BOUSQUET, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de BERNAY ;
Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;
Mme Claire BOSCH, greffière chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;
Mlle Stéphanie PICART, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de DIEPPE ;
M. Olivier GRAFF, greffier chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil de Prud'hommes d'EVREUX ;
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

Mme Carole LEFUMAT, directrice par intérim du greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mlle Lucile GACOUGNOLLE, greffière en chef au Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mme Martine TILLAUX, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;
Mlle Julie LARCHAND, directrice du greffe du Conseil de Prud'hommes du HAVRE.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 18 mai 2010.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 4 octobre 2010

LE PROCUREUR GENERAL

LE PREMIER PRESIDENT

Dominique LE BRAS

Hubert DALLE

3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SEINE-MARITIME

3.1. Direction

10-1006-Subdélégation de signature - Direction départementale de la cohésion sociale

Direction départementale
de la cohésion sociale

Rouen, le 29 septembre 2010

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-13 du 19 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature modifié du 20 janvier 2010 ;

ARRETE

L'arrêté de subdélégation de signature susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Monsieur Jérôme DE MICHERI, directeur départemental adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Monsieur Didier LEONARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
Madame Geneviève CARRERE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Madame Christelle GOUGEON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Madame Jeanne VO HUU LE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
Madame Estelle LEFRANCOIS, attaché de préfecture,
Madame Hélène ZIADE, attaché de l'équipement,
Madame Elvire LAMPERIER, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Madame Nadine FRANJOU, conseillère technique de service social,
Madame Yannick LEGUAY-METOT, conseillère technique de service social.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Frank PLOUVIEZ

4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

4.1. Direction

76-10-114-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

Direction départementale
de la protection des populations

Le directeur départemental
de la protection des populations de la Seine-Maritime

Direction

Décision N° 76-10-114

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 10-14 du 19 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
la décision n° 76-10-33 du 19 mars 2010 du directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature en matière de compétence ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

Dr Virginie ALA VOINE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe, pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

Dr Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

Dr Loïse de VALICOURT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé

M. Ary BEAUJOUR, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité produits non alimentaires prestations de services, pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

M. Ephrem GUILLOU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne la santé animale

l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement, les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

l'arrêté ministériel du 30 mars 2000 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

2 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles,

les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

3 - en ce qui concerne l'alimentation animale

l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine

les articles L 235-1 et L 235-2 du code rural.

4 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6 et L 214-23

- **Dr Régis CHENAL**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du SIVEP de Gonfreville l'Orcher pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- **en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires**

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Dieppe, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

Mlle Cécile BLOTTIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6 et L 214-23

2 - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

les articles L 412-1, L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement

Mlle Servane LUCAS, contrôleure de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour la gestion des réponses aux litiges de consommation et la gestion de la commission départementale des baux commerciaux.

Dr Olivier LECHEF, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Forges les Eaux) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé,

Dr Patrick PATTYN, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Forges les Eaux) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé,

Dr Jean TAILLER, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé,

Dr Emmanuel DEVAUX, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé,

Dr Marc FERME, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé,

Dr Guerit BOENDER, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé,

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : La décision de subdélégation de signature n° 76-10-33 susvisée est abrogée.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 08 octobre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Benoît TRIBILLAC

5. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

5.1. Secrétariat général

10-1012-Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
de la Haute-Normandie

Secrétariat général

Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@drjscs.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique; de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie à compter du 15 septembre 2010,
- l'arrêté préfectoral n°10-65 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Maureen MAZAR, Directrice régionale adjointe,
Mme Viviane FERAT, Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

Mme Christine CHAZELLE, Attaché Principal de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du service Ressources Humaines, Comptabilité
M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle jeunesse et cohésion sociale

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Formations, Professions et Emploi

M. Jean-Pierre LÉCONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation, Professions et Emploi.

Article 2 : La décision en date du 17 septembre 2010 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 1er octobre 2010

Le Directeur régional,

Jacques MURAT

6. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

6.1. Direction

10-1011-Décision de délégation de signature à Madame Catherine TERRIER, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de

l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes public et de la réforme de l'Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
21 quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX**

Décision de délégation de signature à Madame Cathy TERRIER, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 52-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Christian MORICEAU en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime en date du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Christian MORICEAU, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010 ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Cathy TERRIER, déléguée départementale de l'action sociale pour le département de la Seine-Maritime, et en son absence Madame Sandra CATHERINE, assistante de délégation, sont personnellement et individuellement habilitées à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), sauf en ce qui concerne les frais de déplacement de la déléguée, les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui ne doivent être signés que par la déléguée elle-même.


Article 2

Cette autorisation ne confère pas à Madame Cathy TERRIER, déléguée départementale de l'action sociale du département de la Seine-Maritime, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime et la déléguée de l'action sociale pour le département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'Administrateur Général
des Finances Publiques

Christian MORICEAU

7. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

7.1. Secrétariat Général

461/2010-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Le Havre, le 12 octobre 2010
Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 461/2010- Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

l'arrêté préfectoral n° 10-32 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

la décision n° 402/2010 du 23 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur interrégional adjoint du directeur interrégional de la mer
- M. SANLAVILLE Patrick Directeur interrégional adjoint du directeur interrégional de la mer

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme CORNEE Anne Secrétaire générale de la DIRM
- Mme MOREL Marie-France Secrétaire générale adjointe de la DIRM
- Mme LEVASSEUR Martine Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie

- M. BON-GLORO Pierre-Michel	Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie - Caen
- M. BRANTONNE Pascal	Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. NADAUD François	Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. CHOMARD Nicolas	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. GENICOT Alex	Chef du service intérieur du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GIMONET David	Chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GOASGUEN Hervé	Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier	Chef du service courant du CROSS Jobourg
- M. MAES Guillaume	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal	Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. SCHNEIDER Frédéric	Inspecteur du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. FANONNEL Mathieu	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. VINCENT Yves	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. GACHIGNAT Cyrille	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. IMPREZ Bruno	Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian	Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. LE SAOUT Ronan	Chef du service interrégional des phares et balises de la DIRM
- M. DASSONVILLE Patrick	Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Boulogne - responsable du pôle opérationnel de Boulogne
- M. HILAIRE Rémy	Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. BENNETOT Jean-Pierre	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent	Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe	Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la
- Mme LEVALLOIS Régine	Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception de la secrétaire générale et de son adjoint sont exclus de la délégation de signature :

- les ordres de missions permanents
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger

- les ordres de missions liés aux actions de formation.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. CLEMENT Gwenaël	Unité moyens nautiques de la DIRM
- Mme TIERTANT Brigitte	CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme LACOTTE Pascale	CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc	Division stratégie- cellule informatique régionale
- M. RAVET Philippe	Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. BURNOUF Jean-Pierre	Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle	Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas	Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François	Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain	Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle	Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Article 4: La décision n° 402/2010 du 23 septembre 2010 est abrogée.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional
Laurent COURCOL

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO
Préfectures 14-50-59-62-80
Direction départementale des finances publiques de Rouen
Direction départementale des finances publiques d'Evreux
CSN DK BL LH RO CN
CROSS JB - GN -
Missions territoriales de Nord-Pas de Calais-Picardie et Basse-Normandie
Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT - LECHEVALIER - PORT
Intéressés -CIR - dossier